

DIRECTIVES NITRATES : Nouvelles règles de stockage au champs des engrais de ferme

Depuis le 12 octobre 2016, Le Programme d'Action directive nitrates National à été mis à jour et la modification principale porte sur le stockage au champ, en voici le détail :

L'épandage de fertilisants organiques est interdit dans les conditions suivantes

<ul style="list-style-type: none"> - sur les sols enneigés, inondés ou détrempés - sur les sols en forte pente. Dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres fertilisants sauf en cas de présence d'une bande enherbée de 5m de large présente le long du cours d'eau - sur les cultures de légumineuses sauf sur la luzerne, les prairies en association, les haricots, pois légume, soja et fève 	<ul style="list-style-type: none"> - sur les sols non cultivés - les samedis, dimanches et jours fériés - par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents et par des dispositifs qui génèrent des brouillards fins - pendant les périodes de forte pluviosité - l'épandage peut être interdit ou réglementé dans les périmètres de protection des captages d'eau
--	--

Le stockage des fumiers au champ est possible dans les conditions suivantes

Possible sur la parcelle d'épandage pour le :	Conditions de stockage :
<ul style="list-style-type: none"> - fumier compact non susceptible d'écoulement d'herbivores, porcins et lapins de plus deux mois - fumier de volailles non susceptibles d'écoulement - fientes sèches ayant plus de 65% de matière sèche couvertes par une bâche perméable au gaz et imperméable à l'eau <p>Le mélange avec un produit non autorisé ne peut pas être stocké au champ (ex : fumier mou de raclage avec fumier pailleux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - stockage sur la parcelle à épandre, avec une durée maximum de 9 mois - à plus de 100m des tiers et 35 m des berges de cours d'eau, des puits et points d'eau - en dehors des zones inondables et des zones d'infiltration préférentielles (failles, bétouires) - retour interdit avant 3 ans, au même endroit

Fumier d'herbivore, lapin, porc	Fumier de volaille
<p>Les caractéristiques du tas de fumier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être constitué en cordon - ne pas dépasser 2,5 m de hauteur <p>Le tas doit être déposé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prairie, - ou sur culture de plus de deux mois, - ou sur CIPAN bien développée (dérobée), - ou sur lit de paille de 10 cm 	<p>Les caractéristiques du tas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être conique - ne pas dépasser 3 m de hauteur - être bâché à partir d'octobre 2017 <p>Fiente de volaille à plus de 65% de MS</p> <p>Les caractéristiques du tas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être bâché par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz

Pas de présence de tas de fumier au champ du 15 novembre au 15 janvier sauf si				
Le tas est déposé sur prairie	ou	Le tas est déposé sur un lit de paille de 10 cm	ou	Le tas est couvert